



POUR AVOIR MA CARTE :

1 FORMULAIRE REMPLI

+

PHOTOCOPIE D'1
JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE
MOINS DE 3 MOIS

+

1 PHOTOCOPIE PIÈGE D'IDENTITÉ
RECTO/VERSO

à remettre :

à l'accueil du service Déchets Ménagers de la CUA
situé au **26 rue de Balzac** à **Alençon**.

ou

par mail : servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr



Vous pouvez également vous inscrire directement
sur le site internet de la CUA à l'adresse :

www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/dechetteries-centre-de-valorisation/

Pour les demandes réalisées sur le site internet, la carte est
envoyée dans un délai d'une semaine.

Celle-ci sera activée 24 heures après sa création.

QUESTIONS/RÉPONSES

J'AI PERDU MA CARTE D'ACCÈS OU JE SOUHAITE AVOIR UNE SECONDE CARTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je dois faire une demande de renouvellement de carte et régler la somme de 10 € auprès du service Déchets Ménagers.

JE ME SUIS FAIT VOLER MA CARTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je dois demander une nouvelle carte en accompagnant ma demande de la déclaration de vol.

J'AI DÉPASSÉ LES 24 PASSAGES DANS L'ANNÉE, QUE SE PASSE-T-IL ?

Je dois faire une demande auprès du service Déchets Ménagers, avec un règlement de 10 € par passage supplémentaire.

EST-CE QUE JE PEUX ME RENDRE AU CENTRE DE VALORISATION SI JE N'AI PAS ENCORE MA CARTE D'ACCÈS ?

Non, la carte d'accès est obligatoire pour me rendre au centre de valorisation.

QUELS SONT LES VÉHICULES AUTORISÉS DANS LES CENTRES DE VALORISATION ?

- Les deux roues et quad.
- Les véhicules particuliers (VP) : véhicule de tourisme, de type non utilitaire, non tôle, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 1,90 m. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.
- Les véhicules de type utilitaire léger (VUL) d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 2.5 m et d'une longueur inférieure à 5.5 m.
- Pour tout autres types de véhicules veuillez-vous renseigner auprès du service Déchets Ménagers.

QUELS SONT LES HORAIRES D'OUVERTURES DES CENTRES DE VALORISATION ET LES DÉCHETS ACCEPTÉS ?

Les deux centres de valorisation sont ouverts du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (fermés les jours fériés).

QUE FAIRE SI JE SUIS UN PROFESSIONNEL ?

Des déchetteries réservées aux professionnels sont présentes sur le territoire. Plus d'informations auprès du service Déchets Ménagers au 0 800 50 89 81 (numéro gratuit).

Informations sur les horaires et règlement : www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/

CENTRES DE VALORISATION DE LA CUA DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ACCÈS



INSCRIPTION

Deux centres de valorisation ont été mis en service après des travaux d'extension et de mise aux normes : le centre de valorisation d'Arçonnay, zone artisanale du Chêne, 2 rue Saint-Blaise à Arçonnay et le centre de valorisation d'Alençon Nord, rue Nicolas Appert à Alençon. Pour accéder à ces nouveaux centres de valorisation (déchetteries) exclusivement réservés aux habitants de la Communauté Urbaine d'Alençon, une carte d'accès pour chaque foyer est nécessaire.

COMMENT OBTENIR VOTRE CARTE D'ACCÈS ?

Il faut procéder à une inscription en remplissant le formulaire ci-contre, accompagné d'une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité.

Les pièces et le formulaire sont à remettre au service Déchets Ménagers de la CUA par mail à l'adresse servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr ou à l'accueil du service situé au **26 rue de Balzac à Alençon**.

Vous pouvez également vous inscrire directement sur le site internet de la CUA à l'adresse :

www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/dechetteries-centre-de-valorisation/

La première carte est gratuite.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX CENTRES DE VALORISATION (DÉCHETTERIES) ?

1 carte d'accès par foyer

=

24 passages par an maximum

=

dans la limite de 1,5 m³/jour



L'accès est exclusivement réservé aux habitants de la CUA*. À chaque passage, la carte devra être scannée à l'entrée du centre de valorisation.

*La CUA a une convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'accès des habitants de La Lacelle, à la déchetterie de Prè-en-Pail-Saint-Samson. Le coût de la convention étant à l'habitant, les résidents de la commune de La Lacelle ne pourront pas bénéficier d'une carte d'accès pour les centres de valorisation de la CUA.

POURQUOI CE CHANGEMENT ?

- Plus de fluidité
- Plus de sécurité
- Une meilleure valorisation des déchets

POUR LES PROFESSIONNELS

Les structures (communes, bailleurs...) de la CUA sont invitées à contacter le service Déchets Ménagers (servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr) pour connaître les conditions d'accès et solliciter une carte.



Les professionnels ne sont pas acceptés sur les centres de valorisation de la CUA.

POUR TOUTE AUTRE QUESTION,
CONTACTER LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS
OU CONSULTER LE SITE WWW.CU-ALENGON.FR



Service Déchets Ménagers

26 rue de Balzac 61000 Alençon
N° vert : **0 800 50 89 81** (appel gratuit)
servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr

www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets

Qualité : M ou Mme

Nom :

Prénom :

Courriel :

Téléphone :

Numéro dans la rue :

Libellé de la rue :

Code postal :

Ville :

Nombre d'occupants dans le foyer :

Joindre la copie (recto/verso) de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité/gaz, facture de téléphone fixe ou internet, facture d'eau).

Je m'engage à restituer le badge en cas de déménagement en dehors du territoire de la CUA et à informer le service Déchets Ménagers de toutes modifications concernant ma situation (changement d'adresse au sein de la CUA, de nom...)

Je reconnais avoir pris connaissance des termes du règlement des centres de valorisation en vigueur consultable sur site et sur www.cu-alencon.fr

En cochant cette case, je valide ma demande et je certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande de badge.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la gestion de son service. Le destinataire est le service Déchets Ménagers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. La Communauté Urbaine d'Alençon ne fait aucun usage commercial de ces données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - Ville d'Alençon/Communauté Urbaine d'Alençon - Place Foch - CS 50362 - 61014 Alençon cedex ou dpo@ville-alencon.fr. Vous avez enfin la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.